



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2009

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Jean Michel BONNAFOUX procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (17) : ARNAUD.M - AUDOUI.P - BERNADOU. G - BONNAFOUX J-M - BONNARIC. G - R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J - GENER. J-Y - LAMOUREUX. V - LAPOUGE. C – MACHECOURT. V - MALDONADO. S – RIGAUD. N - RUIZ. R - VANDENABEELE CREISSAC. L - VIDAL. J-J

PROCURATIONS : 2

MT TRAVES A C. GARRIDO
M. RICO A N.RIGAUD

ABSENTS EXCUSES(6) : CASSIN. C - COROIR. L - LATORGE. J-L – LLOPIS .Y - M. RICO - MT. TRAVES

PRESENTS À PARTIR DE LA DCM N°5 LLOPIS.Y – CASSIN.C

ABSENTE À PARTIR DE LA DCM N°20 MACHECOURT.V

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2009.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

DCM 9 et 15 AJOURNEES

IV- DELIBERATIONS :

Délibération N°1 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre prochainement la nomination d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire d'une part, et d'autre part, le recrutement d'un agent stagiaire au grade d'agent d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, Monsieur le Rapporteur propose de modifier le tableau des effectifs de la commune de la façon suivante :

Création	Suppression
1 Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet



1 Agent d'animation 2 ^{ème} classe, temps incomplet, 26h/hebdomadaires/moyen	néant
---	-------

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création des emplois susvisés,

APPROUVE la suppression de l'emploi susvisé, après avis de la CTP,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°2 : CIMETIERE – INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Afin d'assurer les opérations quotidiennes d'ouverture et de fermeture des portes du cimetière, il est proposé de confier cette mission à un administré en contrepartie d'une indemnité de gardiennage annuelle de 400 € net.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder quotidiennement à l'ouverture et à la fermeture des portes du cimetière,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à confier par arrêté cette mission à un administré pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Délibération N°3 : CIMETIERE – TARIFICATION DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Rapporteur explique que la loi funéraire du 19/12/2008 impose désormais aux maires de fixer le montant unitaire des vacations funéraires effectuées par les agents de Police Municipale à l'occasion des opérations funéraires.

Conformément à l'article 5 de la loi susvisée, Monsieur le Rapporteur propose de fixer à 25€, le montant des vacations.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les dispositions de la loi funéraire du 19/12/2008,

A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable au tarif proposé par son Maire soit 25 € / vacation,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°4 : POLICE MUNICIPALE – CONVENTION CLUB DE TIR ASPT HERAULT

Monsieur le Rapporteur indique que la convention initiale de participation de la Gendarmerie Nationale à l'entraînement au tir des agents de Police Municipale est aujourd'hui caduque et ne peut pour des raisons techniques être renouvelée.



Monsieur le Rapporteur propose donc en remplacement d'approuver la proposition de convention adressée par l'Association Sportive Pézenas de Tir (ASPT)

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'entraînement régulier au tir des agents de Police Municipale,

CONSIDERANT la proposition de convention émise par l'ASPT,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer en conséquence la présente convention.

Délibération N°5 : RESEAU NUM'HER@ULT – PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental à très haut débit « numér@ult », Monsieur le Rapporteur explique qu'il est aujourd'hui nécessaire d'autoriser la société Hérault Télécom, concessionnaire du réseau, à occuper le domaine public routier de la commune dans les conditions principales suivantes :

Durée : de la signature de l'arrêté municipal autorisant l'occupation, au 31/08/2029, puis au delà par tacite reconduction de 3 ans.

Redevance : annuelle forfaitaire 297.88 € TTC, révisable chaque année à date d'anniversaire par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général aux travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT les clauses du projet de concession à intervenir à cet effet,

A LA MAJORITE, soit 20 voix
1 Abstention (V. MACHECOURT)

APPROUVE la proposition de son Rapporteur,

APPROUVE dans les conditions ainsi définies, l'occupation du domaine public routier de la commune,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°6 : CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - AVENANT

Monsieur le Rapporteur expose que le décret n°2008-740 du 28/07/2008 pris en application de l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 07/12/2006 relative au secteur de l'énergie offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28/07/2008.



Monsieur le Rapporteur explique ensuite qu'un avenant au contrat de concession initial, est nécessaire afin de se conformer aux obligations du décret susvisé et en donne lecture à l'assemblée avant d'inviter cette dernière à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité de rendre conforme le contrat de concession de distribution de gaz de la commune aux dispositions de l'article 11 du décret n°2008-740 du 28/07/2008.

CONSIDERANT que ce décret n'impose pas aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer financièrement aux raccordements en l'absence de rentabilité financière,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'une simple possibilité offerte aux communes, de participer financièrement à ces travaux,

CONSIDERANT par ailleurs qu'en l'absence de rentabilité financière le ou les demandeurs d'extension de réseaux peuvent participer financièrement aux travaux,

**A LA MAJORITE, soit 20 voix
1 Abstention (V. MACHECOURT)**

DIT que par principe, la participation financière de la commune ne saurait être envisagée pour un unique raccordement,

DECIDE par ailleurs que par principe la commune ne participera pas financièrement aux travaux de raccordement en l'absence de participations conséquentes des demandeurs,

DEMANDE en conséquence à modifier en ce sens l'avenant proposé,

AUTORISE son Maire à signer l'avenant ainsi modifié.

Délibération N°7 : BUDGET COMMUNAL DM N°4

Conformément à la procédure interne en vigueur, le paiement à une association d'une subvention projet approuvée dans le cadre du budget annuel, doit faire après confirmation de son déroulement, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur propose donc aujourd'hui d'approuver le versement des subventions projets suivantes :

A vous de voir	500.00
Atelier théâtre	1000.00
Bella Ciao	100.00
Dingues d'images	350.00
Karaté club	450.00
Femmes méditerranéennes	500.00
MEAC	600.00
Montagnac Avenir Cycliste	500.00

Par ailleurs, Monsieur le Rapporteur présente et motive l'attribution de deux subventions non prévues initialement au budget soit :

- attribution d'une subvention de base de 500 € pour la création de l'association Montagnac Radio Assistance Sécurité pris sur la ligne divers/subventions de base,
Solde de cette ligne après réalisation : 2000 – 500 = 1 500 €



- Attribution d'une subvention projet exceptionnelle de 1000 € à l'USM Foot à l'occasion de l'accession en PHA de l'équipe première, pris sur la ligne divers/subvention projet.
Solde de cette ligne après réalisation : 3 000 – 1000 = 2000 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la réalisation des projets votés dans le cadre du budget 2009,

CONSIDERANT par ailleurs les explications de son rapporteur sur les autres propositions,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement des subventions projets présentées,

APPROUVE le versement de la subvention de base présentée,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°8 : INDEMNITES DE MISSIONS DES ELUS

Avant de présenter le détail des sommes qu'il convient de rembourser à Monsieur Jean Michel BONNAFOUX, Monsieur le Rapporteur rappelle que le paiement des frais consécutifs à une mission accomplie par un élu dans l'intérêt de la commune avec autorisation du Conseil Municipal reste subordonné à l'exécution d'un mandat spécial.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la participation de Monsieur Jean Michel BONNAFOUX aux journées organisées par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de l'opération « villes et villages fleuris » dans le département de la Haute Garonne, les 8 et 9 septembre 2009.

A L'UNANIMITE

APPROUVE le remboursement des frais d'hôtel avancés par Monsieur Jean Michel BONNAFOUX, soit 40 €.

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°8bis INDEMNITES DE MISSIONS DES ELUS

Monsieur le Rapporteur explique qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu le remboursement aux élus locaux des frais consécutifs à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune avec une autorisation du Conseil Municipal et dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur le Rapporteur explique que la notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Monsieur le Rapporteur précise enfin, avant de présenter les missions confiées à Madame Marie Thérèse TRAVES et Monsieur Serge MALDONADO que dans la mesure où elles entraînent une dépense, le mandat spécial doit être conféré



à l'élu par une délibération du conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Exercice 2009 - Missions

	Missions réalisées	Montant proposé
Serge MALDONADO	- Etude de l'éclairage public - Conformité des espaces et équipements publics aux normes d'accessibilité personnes handicapées	800.00 €
M. Thérèse TRAVES	Création de la crèche municipale	800.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nature des missions réalisées dans l'intérêt de la commune, par Madame Marie Thérèse TRAVES d'une part, et Monsieur Serge MALDONADO d'autre part,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les mandats spéciaux proposés, pour chacune des missions présentées,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°9 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ajournée

Observation : Madame MACHECOURT et Monsieur GENER indiquent qu'ils n'ont pas reçu le projet de règlement du Conseil Municipal sur leur adresse électronique.

Monsieur le Maire explique que les projets de règlement ont pourtant été envoyés par courrier électronique en date du 15 octobre 2009 à l'ensemble des membres du conseil municipal sans exception.

Monsieur le Maire dans l'attente des vérifications des adresses email propose donc de reporter cette délibération.

Délibération N°10 : REGLEMENT COMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - AVENANT N°4

Monsieur le Rapporteur explique que pour des raisons de sécurité technique et d'homogénéité des branchements individuels au réseau d'eau potable, lors de la pose des compteurs, un coude écrou ainsi qu'un clapet anti pollution seront directement installés par le service municipal, aux frais de l'abonné pour un montant de 50 € net.

Monsieur le Rapporteur propose donc de compléter en ce sens le règlement communal et la grille des tarifs des prestations aux usagés.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT notamment la nécessité de sécuriser les branchements individuels,

**A LA MAJORITE, soit 20 voix
1 Abstention (V. MACHECOURT)**

APPROUVE cette proposition et la modification par avenant du règlement communal de distribution d'eau potable,



AUTORISE son Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Délibération N°11: BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – DM N°2

Monsieur le Rapporteur expose qu'en séance du 17/07/2009, à la demande de Monsieur le Trésorier, l'assemblée a approuvé une délibération modificative n°1 au budget primitif 2009 de l'Eau et de l'Assainissement, en application de la nouvelle nomenclature comptable de la M49.

Monsieur le Rapporteur explique qu'il convient aujourd'hui d'annuler et de remplacer cette opération en fonction de la disponibilité constatée des crédits.

Soit situation ancienne

Chapitre/article	Montant
6373	- 14 485.63
706129	+ 14 485.63
6373	- 61 404.60
701249	+ 61 401.60

Situation nouvelle

Chapitre/article	Montant
6373	- 55 014.37
706129	- 6 390.00
6373	+ 55 014.37
701249	+ 6 390.00

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification présentée de la décision modificative n°1, adoptée en séance du 21/10/2009,

AUTORISE son Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Délibération N°12: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Conformément aux dispositions de la loi du 02/02/1995, Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée le rapport annuel 2008, sur le prix et la qualité du service public de l'eau qui a vocation à donner à chacun une vision complète et globale du service public de production d'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT le rapport présenté,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable,



AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°13: GITE GEOTHERMIQUE DE LA CASTILLONE

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que la SAFER est chargée de la vente du domaine de la Castillone.

Monsieur le Rapporteur explique que ce domaine bénéficie au titre du Code Minier, d'une autorisation d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température qui peut représenter pour la commune une véritable opportunité de sécuriser sa ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de permettre à la commune de maîtriser pour les années futures cette ressource, en autorisant son Maire à faire acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des terrains nécessaires, soit une superficie d'environ 1 hectare tout autour du gîte géothermique.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser sa ressource en eau destinée à la consommation humaine,

CONSIDERANT l'opportunité que représente le gîte géothermique du domaine de la Castillone, et l'intérêt général qui en découle,

**A LA MAJORITE, soit 20 voix
1 Abstention (V. MACHECOURT)**

AUTORISE son Maire à faire acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des terrains nécessaires à la maîtrise du gîte soit 1 hectare environ,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire et notamment l'acte d'acquisition.

Délibération N°14: RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS

Concernant les tarifs de la restauration scolaire après avoir indiqué que la commune se situe bien en dessous de la moyenne des prix sur les communes voisines et notamment du prix moyen constaté sur 12 communes de l'ensemble du Bassin de Thau, Monsieur le Rapporteur propose d'approuver compte tenu de l'évolution d'une part de l'indice des prix à la consommation et d'autre part, des charges de personnel et d'entretien, les augmentations suivantes du prix du repas :

- de septembre 2009 à décembre 2009 2.95 €
- de janvier 2010 à juin 2010 3.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications données par son Rapporteur,

CONSIDERANT notamment qu'avec un repas à 3 € TTC la commune de Montagnac reste bien en dessous du prix moyen constaté sur le département,

**A LA MAJORITE, soit 19 voix
2 Abstentions (V. MACHECOURT- C. CASSIN)**

APPROUVE ces tarifs,

AUTORISE son Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.



Délibération N°16: ECOLE LOUIS PASTEUR – COMPLEMENT AU BUDGET ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient dans le cadre de l'année scolaire 2009/2010, de réintégrer au budget de fonctionnement de l'Ecole Louis Pasteur, des prévisions de dépenses non confirmées dans les délais lors de la préparation du budget 2009 soit :

- 1 187 € achat nouveaux livres scolaires
- 250 € achat pour maître G
- 400 € sorties scolaires

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits présentés par son Rapporteur au budget prévisionnel 2009/2010 de l'Ecole Louis Pasteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition et **AUTORISE** donc en conséquence la Directrice de l'Ecole Pasteur à engager pour ces montants les dépenses nécessaires,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°17: CAHM – CLETC 2008 DEFINITIVE

Conformément aux procédures en vigueur, Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges de la CAHM réunie en date du 03/02/2009, soit pour la commune de Montagnac :

Attribution de compensation définitive 2008	- 56 973 €
Attribution de compensation prévisionnelle 2009	- 56 973 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de Monsieur le Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2008,

APPROUVE également le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2009

Délibération N°18: CAHM – RAPPORT D'ACTIVITE 2008



Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, Monsieur le Rapporteur explique que le Président de la CAHM adresse chaque année pour information au Conseil Municipal, un rapport retraçant l'activité de l'établissement qu'il dirige.

Monsieur le Rapporteur précise qu'il s'agit d'une simple communication et non d'une délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport d'activités 2008 de la CAHM, disponible pour consultation auprès du Secrétariat Général,

Délibération N°19: CAHM – MISE EN CONFORMITE DE LA REDACTION DES STATUTS CONCERNANT LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, toute modification des statuts de la CAHM doit également être approuvée par ses communes membres à la majorité qualifiée et qu'à défaut leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Rapporteur expose ensuite qu'en séance du 20/07/2009, le Conseil Communautaire de la CAHM, répondant à une observation de la Préfecture, a supprimé à l'unanimité la référence à « l'intérêt communautaire » pour le bloc de compétences supplémentaires de ses statuts.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur invite l'assemblée à en faire de même.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la délibération de la CAHM en date du 20/07/2009,

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

**A LA MAJORITE, soit 20 voix
1 Abstention (V. MACHECOURT)**

APPROUVE la suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour le bloc de compétences supplémentaires des statuts de la CAHM.

Délibération N°20: AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CRECHE – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des prochains travaux d'aménagement des abords de la crèche municipale, Monsieur le rapporteur présente le procès verbal de la commission des marchés publics, après examen des offres reçues.

Monsieur le Rapporteur explique qu'en fonction des critères de sélection retenus dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, la commission a classé les offres ainsi :



Entreprise	Classement
TPSO - ALLEZ	1
EFFAGE	2
JOULIE TP	3
LONG TP	4
SLTPE – PARGOIRE CADET – LAMBERT	5

Monsieur le Rapporteur propose donc de retenir comme offre la mieux disante l'offre des sociétés TPSO – ALLEZ pour un montant de 254 212.30 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,
CONSIDERANT le procès verbal de la Commission des Marchés Publics,
CONSIDERANT que l'offre des sociétés TPSO –ALLEZ est l'offre la mieux et la moins disante,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès verbal de la Commission des Marchés Publics en date du 30/09/2009,
AUTORISE en conséquence son Maire à signer avec les entreprises TPSO et ALLEZ le marché à procédure adaptée des travaux d'aménagement des abords de la crèche pour un montant de 254 212.30 € HT,
AUTORISE également son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°21: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE - AVENANT N° 1

Concernant le marché de travaux attribué à l'entreprise Yves COUGNAUD en séance du Conseil Municipal du 27/03/2009 pour un montant de 430 000 € HT, pour la construction de la crèche municipale, Monsieur le Rapporteur explique qu'il convient aujourd'hui d'approuver une plus value au marché initial d'un montant de 2 560 € HT, soit 0.59 % pour le laquage des parois extérieures du bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la plus value présentée par son Rapporteur,

AUTORISE son Maire à signer le présent avenant au marché.

Délibération N°22: SERVITUDE D'USAGE – RESEAUX EAUX USEES ET VOIRIES MECS

Monsieur le Rapporteur indique que le raccordement au réseau public d'assainissement des futurs bâtiments de la MECS se fera compte tenu de la topographie du terrain, via le réseau d'assainissement de la crèche communale.

Monsieur le Rapporteur explique qu'il est donc nécessaire de créer au profit de la parcelle BR 741 une servitude d'usage de réseau d'assainissement.

Monsieur le Rapporteur précise que cette servitude si elle créé un droit d'usage des réseaux d'assainissement au profit de cette parcelle, met à la charge de son propriétaire l'entretien du réseau en amont du branchement de la crèche municipale.



Par ailleurs, toute intervention située entre le dit branchement de la crèche et le réseau d'assainissement public se fera à frais partagés entre les parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la servitude telle que décrite ci-dessus par son Rapporteur,

DIT que ces éléments devront être en totalité repris dans l'acte de vente de la parcelle BR 741.

Délibération N°23: DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Rapporteur explique que dans une logique de voie commune à plusieurs lotissements, il convient de baptiser la voie du lotissement Rovira, « rue des Jardins de l'Esplanade ».

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la dénomination de la voie du lotissement Rovira, « rue des Jardins de l'Esplanade »,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°24: LOTISSEMENT LES JARDINS DES TUILERIES – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 17/07/2009

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en séance du 17/07/2009, en l'absence de garantie bancaire, l'assemblée a approuvé la signature d'une convention d'achèvement de la totalité des travaux du lotissement « les Jardins des Tuileries » avec son lotisseur.

Monsieur le Rapporteur précise que ce dernier ayant depuis obtenu la garantie bancaire initialement demandée, il convient aujourd'hui d'annuler cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la délibération du 17/07/2009,

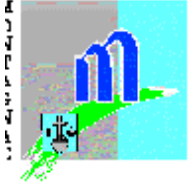
CONSIDERANT la garantie bancaire présentée par le lotisseur du lotissement,

A L'UNANIMITE

ANNULE sa délibération du 17/07/2009,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21H00.

Le Secrétaire de Séance
JM BONNAFOUX

Le Maire
Roger FAGES